



Recevabilite de preuve pour un contentieux éventuel au jaf

Par **paul**, le **05/10/2011** à **14:45**

Bonjour,rrnrnSéparé de mon ex-conjointe depuis plusieurs années, une garde alternée de notre enfant unique a été conclue entre nous validée par le JAF (une semaine en alternance chez chacun des parents) : cette convention stipule notamment la répartition de garde en et hors période scolaire et la fréquence des appels téléphoniques.rnrnQuand à ces derniers (prévus dans un lieu calme et propice à une discussion), mon ex-conjointe ne se prive pas d'écouter notre conversation téléphonique et intervient INTEMPESTIVEMENT notamment à chaque fois que j'interroge notre enfant sur la réalisation de ses devoirs scolaires (elle menace de couper la conversation téléphonique entre moi et notre enfant si je devais recommencer à aborder le sujet).rnrnExcédé face à un tel comportement, j'ai décidé d'agir et d'enregistrer une discussion téléphonique entre moi et notre enfant ou elle serait amenée de nouveau à reformuler ses propos : chose faite !rnrnJ'aimerais savoir si je peux utiliser cette preuve en la faisant coucher par écrit fait par un huissier (et m'en servir comme support pour une main courante) afin de pouvoir l'exploiter par la suite devant un JAF sans recourir à une opposabilité de cette preuve.rnrnBien Cordialement,rnrnPaul Montenois

Par **mimi493**, le **05/10/2011** à **16:22**

non. Et ce que vous avez fait est un délit.

Par **paul**, le **05/10/2011** à **17:49**

Bonjour,
Merci de votre réponse.
Mais quels sont les moyens en ma possession que je dispose pour le faire constater (hormis les attestations) ?
Bien cordialement,
Mr Montenois